

770 HOLDING
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 3 000 €
SIEGE SOCIAL : 97 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS
880 025 838 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN
DATE DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf janvier, à onze heure,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Madame Chloé JAMI préside la séance en sa qualité de président de la société.

La présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de la présidente,
- Quitus à la présidente,
- Nomination du nouveau président à compter du 29 janvier 2025,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Chloé JAMI de ses fonctions de présidente à compter du 29 janvier 2025.

L'assemblée générale donne à la présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur Jonathan JAMI
né le 22 septembre 1980 à PARIS 9^e (75009),
de nationalité française,
demeurant au 97 rue de Courcelles – 75017 PARIS,

en qualité de nouveau président, pour une durée indéterminée.

Monsieur Jonathan JAMI disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Jonathan JAMI déclare qu'il accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées, et qu'il n'est frappé par aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que, pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jonathan JAMI, présidente, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Sa rémunération et les conditions de remboursement de ses frais seront fixées ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les associés ou leurs mandataires.

Fait à PARIS

Madame Chloé JAMI

Présidente sortante – Associée



Monsieur Jonathan JAMI

Président entrant - Associé

